

ANALYSE DU 3 SEPTEMBRE 2012

LA DESOBEISSANCE CIVILE : Pourquoi le Togolais et la Togolaise doit s'engager ?

La désobéissance civile au Togo, prévue par la Constitution dans son article 150¹, n'est pas encore un progrès démocratique. Au Togo, le pouvoir n'émane pas du peuple compte tenu de l'institutionnalisation de la contre-vérité des urnes par ceux qui, par la force, s'arrogent le droit de se présenter comme les représentants du peuple. C'est ce quiproquo qui a conduit à plus de 48 années de non-démocratie au Togo. Seule la désobéissance civile peut « déloger » des représentants illégitimes et illicites du pouvoir en leur rappelant :

- qu'ils n'ont jamais été élus par le peuple togolais ;
- qu'ils ne pourront plus usurper le droit souverain du peuple togolais à s'autodéterminer ; et
- qu'ils ont été identifiés comme des personnalités qui refusent de promouvoir une société de confiance fondée sur la création de richesses et d'emplois en s'organisant au sommet du pouvoir pour commuer le « *bien commun* » de l'ensemble du peuple togolais en « *biens privés* » d'une oligarchie mafieuse.

Cet état des choses ne peut être une fatalité. Cet état des choses ne peut plus être caché compte tenu du niveau de pauvreté et de frustrations diverses atteints par un peuple togolais, demeuré pacifiste. On ne vole pas la souveraineté populaire impunément. On promeut un droit d'exception pour mettre fin au droit du non-droit.

1. LA DESOBEISSANCE CIVILE : UN DROIT D'EXCEPTION

La désobéissance civile se présente au Togo comme un processus long de 48 ans et composés d'une succession d'actes de désobéissance à la loi ou à des règlements en vigueur établis par des individus usurpateurs de la vérité des urnes et de la légitimité. Ces actes de désobéissance civile sont des actes dérivant d'une conscientisation de plus en plus importante sur l'état d'injustice et d'absence de confiance que construisent ceux qui prétendent être les dirigeants du pays. Cette prise de conscience conduit à la réalisation d'actes de non-adhésion aux lois et

¹ Constitution togolaise 1992, article 150 : «*En cas de coup d'État ou de coup de force quelconque, tout membre du gouvernement ou de l'Assemblée nationale a le droit et le devoir de faire appel à tous les moyens pour rétablir la légitimité constitutionnelle, y compris le recours aux accords de coopération militaire ou de défense existants. Dans ces circonstances, pour tout Togolais, désobéir et s'organiser pour faire échec à l'autorité illégitime constituent le plus sacré des droits et le plus impératif des devoirs. Tout renversement du régime constitutionnel est considéré comme un crime imprescriptible contre la nation et sanctionné conformément aux lois de la République* ».

règles établis par ceux-là mêmes qui sont des usurpateurs du droit et des pourfendeurs de l'éthique et des valeurs du bien. Ces actes ne peuvent plus être réalisés dans la clandestinité. Ces actes sont héritiers d'une volonté individuelle et collective de s'afficher et de faire pression sur une autorité inique et usurpatrice qui s'est imposée par la force, la violence et le sang. La désobéissance civile, et les actes qui sont posés en son nom, ont pour objet de conduire à l'adhésion de tout un peuple pour une alternance politique et l'obligation de changer les lois et règlements ne profitant qu'aux usurpateurs de la souveraineté du peuple.

Il faut donc croire que la désobéissance civile est constituée d'actes de courage, même si ceux-ci reposent sur le choix stratégique de les mettre en œuvre de manière pacifique. A ce titre, cette stratégie d'action ne refuse nullement d'assumer les conséquences légales de ses actes, surtout quand cette désobéissance civile s'affirme comme une désobéissance non-violente qui se résumerait alors au refus de participer ou de servir de justification à la conduite d'une politique de personnalités héritières de la contre-vérité des urnes. En définitive, la désobéissance civile est un acte hautement nationaliste et éthique de non-coopération à une injustice établie.

Il s'agit donc bien d'actes posés dans le cadre de circonstances exceptionnelles. C'est donc bien le droit du peuple togolais d'établir un Etat d'exception qui suspend les pleins pouvoirs d'un Président, usurpateur de la vérité des urnes et de son équipe. Ces « en-bas-d'en-bas » qui veulent imposer par des actes civiques, le retour de la vérité des urnes et de la vérité des comptes publics, sont des véritables héros de la démocratie. Ils et elles ne font que « transgresser » temporairement l'ordre inique militaro-politique et juridique établi par la dynastie Eyadéma pour donner les chances aux peuples togolais de faire émerger un nouvel ordre social reposant sur la promotion de l'Etat de droit et de la société de confiance. La volonté de faire émerger ce nouvel ordre d'autodétermination est un droit.

Cette transgression provisoire des lois et règles iniques ne peut, en aucun cas, être considérée comme un délit, ni un crime, encore moins une désobéissance civile. La désobéissance civile est un acte désespéré, individuel et collectif, pour « SAUVER LE TOGO ». Désobéir pacifiquement et collectivement pour sauver le Togo devient alors une mission divine de régénération des citoyens togolais. Il faut pour cela aussi arrêter parmi certains citoyens togolais, une certaine propension à la délation et à l'absence d'unité pour défendre le bien commun, la terre des aïeux.

2. LE « DROIT AU NON-DROIT » S'IMPOSE AU PRÉSIDENT DU DESORDRE

Il existe donc pour les peuples subissant la postcolonie exécutée par des Togolais à la peau noire et au masque blanc, un droit juridique à désobéir à la loi conçue par des représentants issus de la contre-vérité des urnes. Il n'y a aucune contradiction dans les actes posés. La désobéissance civile n'est rien d'autre que la promotion du « droit au non-droit ». Chacun sait qu'il n'y a aucune limite au droit dès lors qu'il s'agit de reconstruire le droit. En outre, il est légitime de suspendre le droit inique, le droit de l'oligarchie RPT/UNIR/AGO et ses affidés. Cette

suspension-là est légitime. Aucun Togolais et Togolaise y compris dans la Diaspora ne peut rester insensible à cela, à moins de se considérer comme un poltron, à moins d'être fier de laisser perdurer un régime fondé sur la contre-vérité des urnes. Ceux qui ont soutenu le régime RPT et qui se sont reconvertis pour l'alternance peuvent en parler. Ceux qui ont choisi de rejoindre le régime de Faure Gnassingbé ces derniers temps comme Gilchrist Olympio peuvent toujours revenir sur leur décision.

C'est parce qu'il est justement question de reconstruire le droit pour fonder une société de confiance entre les Togolais que la désobéissance civile au Togo ne peut déboucher sur l'arbitraire, ni sur l'anarchie et encore moins sur le désordre. C'est donc bien ceux qui s'opposent à l'avènement du « *droit au non-droit* » qui sont à la source du désordre, et donc de véritables émanations de « l'ordre » du désordre. Pour être clair et sans ambiguïté, Faure Gnassingbé est donc bien le Président du désordre.

Ce n'est pas parce que Faure Gnassingbé se retrouve à la tête de ce qui tient lieu de la « légalité » qu'il est lui-même dans la légalité ou qu'il est légitime. Si le peuple est juste mais pas fort parce que ne disposant pas de la force militaire, ce peuple ne peut abandonner son droit à l'autodétermination à Faure Gnassingbé, lequel persiste à croire que « *ce qui est fort est juste* » se confond avec : « *ce qui est Faure est juste* », non sans avoir expérimenté tout ceci avec le « *riz Faure qui rend fort...* ». Cette démarche est hors-la-loi et illégitime. Le « *fort* » avec ses militaires ne peut continuer à imposer sa domination en croyant se cacher derrière les lois républicaines, voire à justifier l'illégalité et la contre-vérité des urnes par la loi, la sienne. En mettant en prison sans respecter les procédures de droit son ex-ministre zélé Pascal Bodjona, Faure Gnassingbé vient de choisir son nouveau bouc-émissaire en croyant stopper ou neutraliser le vent de la désobéissance civile.

En réalité, il s'agit de changer un système et non de mettre la faute sur des bouc-émissaires.

3. RECOMMANDATIONS DE CVU-TOGO-DIASPORA

Face à ce tournant décisif dans la vie du Togo, le peuple togolais ne peut refuser de s'engager. Le Collectif pour la Vérité des Urnes - Diaspora recommande :

3.1 au Peuple togolais : de ne plus se résigner à la fatalité mais de s'engager en prenant position clairement pour le respect des valeurs qui fondent la réémergence de la société de confiance au Togo ;

3.2 aux militaires républicains : de ne plus croire qu'ils sont neutres dans le conflit qui oppose depuis 48 ans le peuple togolais et une poignée de dirigeants civilo-militaires non républicains qui dans le cadre de liaisons ésotériques fondées sur la force, le silence, la confusion et l'absence de transparence pour se maintenir au pouvoir et s'approprier les richesses du pays non sans en livrer une partie à des intérêts privés comme publics étrangers ;

- 3.3 à la Communauté internationale : d'arrêter de faire croire à sa non-ingérence alors que toute l'histoire postcoloniale du Togo est pour l'essentiel la conséquence des choix égoïstes de défense des intérêts occidentaux aux dépens de ceux du peuple togolais. A ce titre, la seule solution éthique de la communauté internationale est d'arrêter de jouer aux « intermédiaires neutres » qu'elle n'a jamais été, pour opter pour ceux qui défendent les valeurs morales et républicaines au Togo ;
- 3.4 aux représentants de la mouvance pour l'alternance au Togo : de conscientiser l'ensemble des populations togolaises notamment dans les zones rurales comme urbaine à l'importance de s'engager politiquement pour la défense des valeurs. A ce titre, la désobéissance civile est la forme la plus simple, pacifique et sans équivoque qui permet de témoigner à Faure Gnassingbé et son réseau de personnalités non respectueuses des valeurs et du droit, que le peuple togolais veut construire une société de confiance contrairement à la culture déviationniste promue par Faure Gnassingbé et ses affidés ;
- 3.5 aux partis politiques de l'alternance : de mettre en place une équipe gouvernementale pour permettre à la communauté internationale à terme de les considérer comme les seuls interlocuteurs représentant légitimement le Peuple togolais pour une période transitoire devant mener à des élections transparentes, libres qui doivent déboucher sur la vérité des urnes ;
- 3.6 aux femmes qui ont fait la « grève du sexe » : qu'elles ont le soutien total de cvu-togo-diaspora et que pour celles qui souhaitent renouveler l'opération, d'insister que ce n'est pas tant la malédiction qui est censée faire suite à leur éventuel défilé nudiste dans les rues de Togo, mais bien leur prise de conscience que l'abstinence des femmes, et plus particulièrement les femmes des militaires non-républicains, qui constitue une forme moderne de « désobéissance civile » ayant pour objectif de modifier le comportement de ces militaires qui soutiennent des dirigeants qui neutralisent la construction d'une société de confiance au Togo ; les femmes des ambassadeurs des pays occidentaux pourraient à ce titre montrer une solidarité qui serait appréciée ;
- 3.7 à certains ecclésiastiques de toutes confessions au Togo : qu'ils ne peuvent continuer à faire croire que la désobéissance civile va à l'encontre de la volonté de Dieu, à force de confondre Dieu et le pouvoir de Faure Gnassingbé et ses affidés, passés, présents ou futurs.

3 septembre 2012.



Dr Yves Ekoué AMAÏZO
Coordinateur Général

